

Compte-rendu

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 22 Octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Socio-Culturelle de Sermages.

Date de la convocation : 14 Octobre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 29 Octobre 2020

Etaient présents :

- Achun : Rémy SELLIER Supplée
Denis LARUE
- Alluy : Patrice BONNET
- Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT
- Avrée : Georges CHÂTEAU
- Biches : Denise PERRET
- Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREAU, Alain REININGER, Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT,
- Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARÇON
- Chatillon-en-Bazois :
Christine MASCARELLO
Jean-Christophe SAVE
- Chiddes : Bernadette VOILLIOT
- Chouigny : Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Christiane MAURY-JOSSERAND
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
Frédéric LEMOINE
- Isenay : /
- La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
- Lanty : Annick BERTRAND
- Larochemillay : /
- Limanton : Marie-Agnès MICHOT
- Luzy : Jocelyne GUERIN,
Sophie CLERGEOT,
Jean-François THEVENIAUD,
- Claire DIESNY, Floor NUSINK
- Maux : Christian RIBEAU
- Millay : Christian POUCHELET
- Montambert : Marie-Christine ROY
- Montapas: Jean-Pierre FREGUIN
- Montaron : Patrick BERTIN
- Mont et Marré : Sylvain BONNODOT
- Montigny sur Canne :
Antoine-Audoin MAGGIAR
- Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT
Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE, Alban, BEAUZON
- Ougny : Michel DURAND
- Poil : Christian COURAULT
- Préporché : René DUVERNOY
- Rémilly : Jean-Paul MARGERIN
- Saint Gratien Savigny :
Jean-Paul REVERDIAU
- Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ
- Saint-Honoré-les-Bains :
Didier BOURLON
- Saint-Seine : Serge SAUVAGET
- Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC
- Semelay : Guy LAFFAYE
- Sermages : Dominique STRIESKA
- Tamnay en Bazois : Christian SIMONET
- Tazilly : Pascal GUERIN
- Ternant : Olivier FOREST
- Thaix : David JOYEUX
- Tintury : Pascale CHAMARD
- Vandenesse : Yves PERRAUDIN
- Villapourçon : Jean CHINCHOLE

Conseillers communautaires suppléants présents :

Xavier BUISSON, Daniel DURIAU, Dominique FOUSSE, Paul DUSSAULE, Sébastien MATHE, Daniel MAILLAULT, Alain GAUTHIER, Jean-Claude LAMBERT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 61
- Procurations : 4
- Qui ont pris part à la délibération : 65

Procurations de :

- 1 – M. Michel MARIE à Mme Christine MASCARELLO
- 2 – M. Gilles GONIN à Mme Claire DIESNY
- 3 – M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyne GUERIN
- 4 – M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Didier BOURLON

Secrétaire de séance : Dominique STRIESKA

Assistaient également à la réunion : Maëlle GRANGEON, Directrice de la CCBLM,
Baptiste PERRIER, Responsable Pôle Développement économique.

Monsieur le Président fait respecter une minute de silence en l'honneur de Samuel Paty.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2020-162

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 15 septembre.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Assainissement :

- Ets CHAUSSARD : Travaux St Honoré : Devis N° DE000091 de 350,00 € H.T
- HYDR'EAU PRO : Travaux Station Chamenay : Devis N° 2020-257 de 1203,00 € H.T
- SAS CARROSSERIE DELAPORTE : Carte Grise Véhicule Kangoo ED-088-KT
Devis N° 1 de 343,76 € H.T
- Garage PETILLOT : Changement batterie Véhicule Citan : Devis N°101924 de 112,66 € H.T
- COLAS : Mise à niveau tampons Moulins : Devis N° OF202001006-0039 de 750,00 € H.T
- COLAS : Mise à niveau tampons Moulins : Devis N° OF202001009-0038 de 1000,00 € H.T
- HYDRELEC : Travaux step Fours : Devis N0 PL-20-214 de 1120,00 € H.T

Voirie :

- SNTPAM ETANG SUR ARROUX : Bon de commande Chiddes : de 300,00 € H.T
- EURL BARON : Transport et fournitures : Devis de 368,00 € T.T.C
- TRANSPORT MARTIN : Transport et fournitures : Devis N° 141 de 829,35 € H.T

Travaux :

- ENEDIS : Travaux branchement Maison éclusière Châtillon: Devis N° 4105465801 de 1085,40 € H.T
- COLAS : Mise à niveau tampons Luzy : Devis N° OF2020010020-0002 de 1 000,00 € H.T
- ENGIE : Remise en état chaudière Luzy : Devis N° 20226176 de 448,16 € H.T

- NICOLAS DESOINDRE : Remise en état chaudière Châtillon Maison de santé : Devis N° DC0751 de 432,00 € H.T

Culture :

- TED NOMAD : CLEA Réalisation d'une Fresque: Devis N° DV-0088 de 6000,00 € T.T.C
- LOCA MORVAN : Location d'une nacelle : Devis N° 201401 de 665,00 € H.T
- SUR MESURES : Contrat de cession spectacles Tyrnanog N° C.DI.5611 de 1150,00 € H.T
- SUR MESURES : Contrat de cession spectacles Tyrnanog N° C.DI.5612 de 1150,00 € H.T
- ANTIPODES : Comtes Givrés en Bourgogne : Devis de 420,00 € T.T.C
- VOYAGES GONIN : Transport à destination de St Seine : Devis N° 89449bis de 150,00 € T.T.C
- VOYAGES GONIN : Transport à destination de Fours : Devis N° 89447bis de 230,00 € T.T.C
- VOYAGES GONIN : Transport à destination St Honoré les Bains: Devis N° 89443bis de 315,00 € T.T.C
- VOYAGES GONIN : Transport à destination de Sermages : Devis N° 89441bis de 545,00 € T.T.C
- VOYAGES GONIN : Transport à destination de Luzy : Devis N° 90573 de 385,00 € T.T.C
- VOYAGES GONIN : Transport à destination de Châtillon en Bazois : Devis N° 90585 de 285,00 € T.T.C

Divers :

- DB INFORMATIQUE : Poste informatique Village du Futur : Devis N°D019325 de 808,83 € H.T
- DB INFORMATIQUE : Evolution RAM Serveur : Devis N°D019448 de 260,00 € H.T
- DB INFORMATIQUE : Remplacement HDD NAS : Devis N°D019290 de 83,40 € H.T
- DB INFORMATIQUE : Renouvellement licences messageries : Devis N°D019310 de 912,55 € H.T
- SIDER : Achat Piles : Devis N° 0005322797 de 44,25 € H.T
- CCI NIEVRE : Fichier excel envoi par e-mail Créations : Devis N° 57-35 de 69,42 € H.T
- CCI NIEVRE : Fichier excel envoi par e-mail Radiations : Devis N° 57-36 de 71,73 € H.T
- AUBERGE GOURMANDE : 125 plateaux repas Fantastic Pic-nic : Devis de 1547 € T.T.C
- PROLIANS : Clé Appartement pour Ménage : Devis N° 259156 de 24,00 € H.T
- TOSHIBA : Reprise matériel copieurs : Devis N° 0111328937 de 572,50 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Santé :

- Lissage des charges de la maison de santé de Chatillon-en-Bazois

Personnel :

- Renouvellement du contrat de Madame Céline Bernard, agent de facturation de la REOM, pour une durée d'un an

Assainissement :

- Approbation du devis de l'entreprise SEDE pour l'élimination des boues de la station de Moulins-Engilbert pour un montant de 11 180 € HT
- Approbation de la convention avec MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages) avec la Chambre d'agriculture pour un montant de 1 627 € HT par an

Voirie

- Recrutement du maitre d'œuvre pour les travaux de voirie de la route stratégique du bois de Poil : convention avec Nièvre ingénierie pour un montant de 4% du coût des travaux (estimation travaux 204 605 € HT)
- Recrutement du maitre d'œuvre pour les travaux de voirie de point à temps automatique et manuel : convention avec Nièvre ingénierie pour un montant de 6,5% du coût des travaux (estimation travaux 60 000 € HT)
- Recrutement d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour les alignements de voirie : convention avec Nièvre ingénierie (coût de l'intervention : coût réel du temps passé au taux horaire de 80€)

Economie

- Accueil d'une famille à la Toussaint dans le cadre de « Essayer la Nièvre »

Déchets ménagers

- Commande de sacs roses pour un montant de 6 723,30 € HT

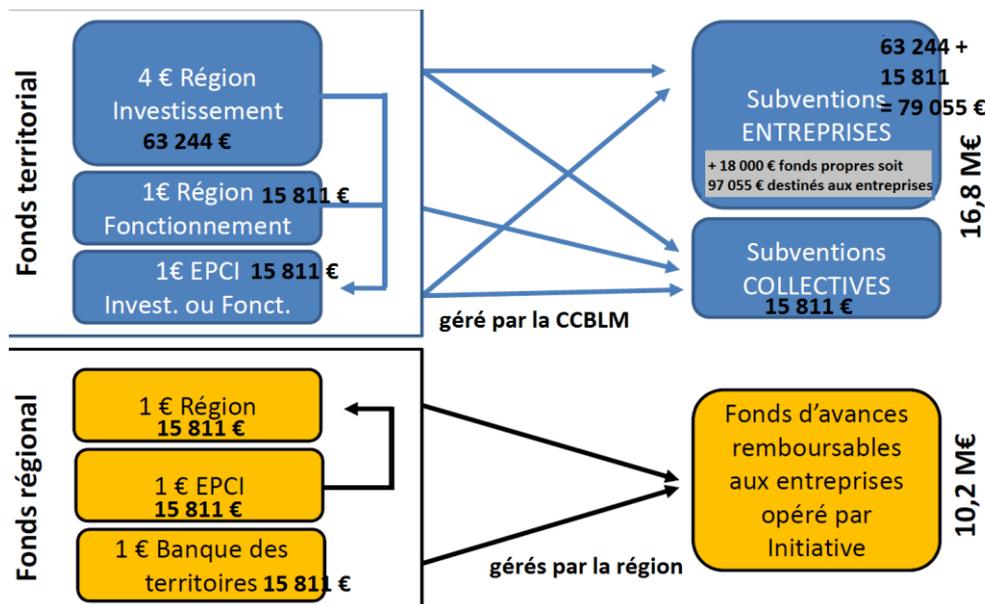
Logement :

- Approbation pour la vidange de la fosse des logements de Montigny-sur-Canne avec refacturation dans les charges des locataires

Economie

Convention avec la Région Bourgogne : **Pacte Territorial pour l'économie de proximité** N° 2020-163

Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, présente les éléments de ce pacte territorial.



La Région propose un « Pacte Territorial pour l'économie de proximité » dans le cadre de la relance économique. Elle articule son intervention autour de deux outils :

- 1- Une avance remboursable de trésorerie pour les TPE (TPE entre 0 à 10 salariés) gérée par France Initiatives appelé « fonds régional »

Les apports seraient de l'avance remboursable (2 ans de différé, 5 ans d'amortissement), dans la limite de 15 000 €, et du prêt d'honneur.

Les contributions sont de 1 € EPCI, 1€ Région, 2€ Banque des territoires.

Par exemple, un artisan reçoit une avance remboursable de 5 000 € le 1^{er} novembre 2020. Il ne rembourse rien pendant 2 ans. Du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2027, il rembourse 83 euros par mois. C'est une vraie ressource de moyen terme dont il bénéficie, sans le moindre taux d'intérêt

Le fonds serait ainsi de 11,2M€. Garantie d'inscription en investissement.

Contribution au fonds d'avance remboursable proposée pour la CCBLM : 15 811 € soit 1 € par habitant

Le projet de convention est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le financement de la Communauté de communes à hauteur de 15 811 € pour ce dispositif,
- valide la convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le « Fonds d'avances remboursables ».

- 2- Un fonds de soutien au commerce, à l'artisanat, aux services de proximité opéré directement par les intercommunalités appelé « fond territorial » N° 2020-163

Construit autour d'un contrat entre la Région et l'EPCI, ce fonds permettra des aides directes, des soutiens à de la revitalisation des TPE de proximité... en fonction de ses propres priorités, piloté au plus près des besoins du territoire.

Ce fonds régional serait ainsi constitué à hauteur de 16,8M€ :

- 5 € région (dont 1 € en fonctionnement),
- 1€ au moins de l'EPCI.

La Région apporte ses crédits aux EPCI qui sont bénéficiaires d'une délégation d'octroi par voie de convention.

Le projet de convention est présenté.

Fonds pour la CCBLM :

- 15 811 € d'autofinancement CCBLM en investissement + une aide complémentaire de 18 378 € de la CCBLM
- 15 811 € Région en fonctionnement
- 63 244 € Région en investissement

Le fonds territorial comprend une part « investissement » qui correspond à des aides directes aux entreprises sur le modèle de l'OCMACS. La Région laisse aux EPCI la possibilité d'adapter son règlement d'intervention aux spécificités locales.

Les dossiers seront instruits par la CCBLM.

La commission « économie » du 28/09/2020 a discuté de ce règlement d'intervention. Elle propose d'être le plus inclusif possible pour les entreprises et le plus accessible, à la fois au niveau des prérequis demandés et au niveau des démarches à effectuer par l'entreprise.

Le projet de règlement est présenté.

Il est proposé de se baser sur l'ancien règlement de l'opération OCMACS ce qui permet une continuité au niveau des entreprises :

- Les entreprises inscrites aux registres des métiers et du commerce,
- Ouvert aux activités saisonnières et non sédentaires,
- Dépenses éligibles :
 - La sécurisation des locaux,
 - Le petit matériel,
 - Le simple renouvellement d'équipements, (y compris amortis)
 - Le matériel d'occasion,
 - Véhicules de tournées et matériels roulants
 - L'immobilier d'entreprise : tolérance sur de légers travaux d'intérieurs.
- Seuil d'intervention de 1 000 € HT, (plancher de dépense)
- Un subventionnement maximum à hauteur de 40% du coût de l'investissement HT,
- Plafond de 5 000 € de subvention, sauf cas particulier à 10 000 €, soit des dépenses de 12 500€ HT et 25 000€ HT requis pour atteindre les montants d'aides maximum,
- Le remboursement d'emprunt,
- Le cumul des aides : emprunt + aide à l'investissement

L'opération a une durée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2021.

Un comité de pilotage sera constitué afin d'examiner les dossiers.

Une décision modificative est nécessaire pour la mise en place du plan de relance et de l'opération « Essayer la Nièvre ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80823-90 : Alimentation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8132-90 : Locations immobilières	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20421-90 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	34 189,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	34 189,00 €	0,00 €	0,00 €
D-274-90 : Prêts	0,00 €	15 811,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	15 811,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide la participation de la CCBLM au pacte territorial pour l'économie de proximité à hauteur de 15 811 € de participation au fonds territorial fléché en investissement sur des aides directes aux entreprises,
- valide la proposition d'aide complémentaire de la CCBLM à hauteur de 18 378 € pour les aides directes aux entreprises,
- approuve la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCBLM pour le fonds territorial et les annexes à la convention (règlements de la Région),
- valide le règlement d'application de la CCBLM tel que présenté,
- approuve la décision modificative n°3 du budget général telle que présentée.

Actions collectives :

Le fonds territorial comprend également une part « fonctionnement » : 1 € fléché par la Région soit 15 811 €. Il est proposé de plusieurs actions :

- Financer une à plusieurs formations par bassin de vie à destination des artisans pour par exemple pouvoir répondre aux marchés publics.
- Faire appel aux partenaires (Consulaires, BGE, ...)
- Coaching Rebond par les chambres consulaires,
 - o Un accompagnement pour les entreprises en difficultés,
 - o Diagnostic de l'entreprise, formations, soutien psychologique, soutien auprès des banques,
- ...
- Mise en place d'un appui à l'utilisation des nouvelles technologies,
- Sensibilisation aux nouveaux modes de consommations et nouvelles pratiques de fidélisation de la clientèle,

Territoire d'industrie

N° 2020-165

Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la Communauté de communes fait partie des « territoires d'industrie » reconnus par la Région Bourgogne-Franche-Comté (pour la commune de Cercy-la-Tour uniquement).

Des actions sont menées dans ce cadre et bénéficient de subventions. C'est la Chambre de commerce et d'industrie qui porte l'ingénierie.

La Communauté de communes s'est engagée à participer à hauteur de 2,05 % (proportionnellement au nombre d'habitant). Budget 2020 : 2 000 €

Un avenant à la convention **de partenariat de Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire** est nécessaire pour s'adapter aux règles de la CAPA (Commission des Achats à Procédure Adaptée) du maître d'ouvrage.

Le projet d'avenant est présenté.

Une action Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est prévue dans le cadre du contrat Territoires d'Industrie Nevers Val De Loire. La GPEC territoriale permet de conduire des démarches coordonnées d'entreprises et d'acteurs locaux (Conseil régionaux, généraux, OPCA, acteurs relais) au sein d'un territoire (bassin d'emploi, département, région, inter-région, zone d'activités, pôle de compétitivité) dans l'objectif mutuellement profitable de construire des parcours professionnels et d'accompagner les besoins d'évolution en gestion d'emplois et de compétences des entreprises.

Un groupement de commande pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est prévu entre les collectivités partenaires.

Budget prévu : 40 000 € soit 820 € maximum pour la CCBLM

La proposition de groupement de commande est présentée.

Une action pour la reconversion du patrimoine immobilier industriel et des friches est prévue dans le cadre du contrat Territoires d'Industrie Nevers Val De Loire.

La CCBLM (Cercy-la-Tour) n'a pas de friches sur son territoire mais le contrat est basé sur un principe de solidarité.

Un groupement de commande pour la reconversion du patrimoine immobilier industriel et des friches est prévu entre les collectivités partenaires.

Budget prévu : 60 000 € soit 1230 € maximum pour CCBLM

La proposition de groupement de commande est présentée.

Dans le contrat territoire d'industrie signé par la CCBLM, c'est le Maire ou l'adjoint de la commune de Cercy-la-Tour qui siège au comité local validant les projets, la CCBLM n'est pas représentée en tant que telle. Dans ce cadre, les représentants de Cercy-la-Tour rendront compte au Président des décisions prises par cette instance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve **l'avenant n°1 la convention de partenariat de Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire** tel que proposé
- Pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :
 - **approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les établissements publics précités,**
 - approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
 - autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Pour la reconversion du patrimoine immobilier industriel et des friches :
 - **approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les établissements publics précités,**
 - approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
 - autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- approuve la participation de la Communauté de communes à hauteur de 2,05 % du coût de ces opérations.

Finances

Regroupement des lignes de trésorerie

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique que la Communauté de communes a actuellement 3 contrats de ligne de trésorerie pour le budget général avec la Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté : 2 de 500 000 €, un de 1 000 000 €.

Contrats actuels :

- 500 000 € à échéance au 22/09/2021 (conditions Marge sur €str + 0,80%)
- 500 000 € à échéance 09/04/2021 (conditions Marge sur €str + 0,80%)
- 1 000 000 € à échéance au 30/11/2020 (conditions T4M + 0,70 points)

Il est proposé de regrouper ces 3 contrats pour simplifier la gestion des lignes de trésorerie.

La CCBLM n'a reçu qu'une proposition de la Caisse d'épargne. Voir proposition

Proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté

Montant ligne de trésorerie : 2 000 000 €

Durée : 1 an

Marge sur €str (Euro Short Term Rate) : 0,60 %

Commission d'engagement : 0,10%

Après avoir délibéré, le **conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la mise en place d'un seul contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté selon les conditions présentées ci-dessus.**

Décisions modificatives

Budget déchets ménagers

M. Bongard, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour la commande de sacs roses qui sont supérieurs aux crédits budgétaires inscrits pour l'année 2020.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 100,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget déchets ménagers telle que présentée.

Assainissement

Réalisation du diagnostic du système assainissement de Saint-Honoré-les-Bains

M. Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que, depuis plusieurs années, l'Etat demande qu'une étude diagnostic du système d'assainissement de Saint-Honoré-les-Bains soit réalisée, en particulier pour régulariser la situation administrative de la station de Saint-Honoré-les-

Bains. L'arrêté d'autorisation de rejet transmis en 2019 par la Préfecture précisait concernant le suivi du fonctionnement de la station :

Article 5: Diagnostic du système d'assainissement

Un diagnostic du système d'assainissement sera programmé avant le 31 décembre 2019.

Il doit permettre d'étudier les impacts du réseau et de la station sur le milieu récepteur.

Il devra proposer des mesures correctives afin de limiter les apports d'eau claire parasite dans le réseau et des mesures compensatoires visant à améliorer la qualité d'auto-épuration du ru de Saint Honoré les Bains et de l'étang de Chèvres.

La Commune est sujette à des ruissellements entraînant des pollutions, ce qui nécessite d'en comprendre les causes et d'en traiter les conséquences.

D'autre part, sans étude diagnostic, l'Agence de l'eau ne finance pas de travaux d'assainissement.

Cette étude diagnostic a donc comme objectifs :

- d'identifier les origines des déperditions de la pollution,
- de vérifier les raccordements aux réseaux d'assainissement et pluvial,
- de détecter les intrusions d'eaux claires parasites.

Elle doit donc permettre :

- d'avoir une connaissance parfaite des dispositifs de collecte existants, de leurs conditions de fonctionnement par temps sec et pluvieux, et par période de nappe haute et de nappe basse,
- de localiser les tronçons où s'infiltrent les eaux claires parasites,
- de définir une nouvelle gestion de l'eau pluviale,
- de définir un programme de travaux de nature à remédier aux anomalies relevées.

Cette étude est financée et doit se dérouler sur une durée de 2 années maximum. Elle déclenchera ensuite un programme de travaux en fonction des conclusions qui seront identifiées.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} octobre a donné un avis favorable, et adopté le dossier de consultation.

Plan de financement

Coût de la prestation : 60 000 €

Subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne : 50 %, soit 30 000 €

Investissement en fonds propre du service : 30 000 €

Après avoir délibéré, le conseil **communautaire, à l'unanimité,**

- décide de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation du diagnostic du système assainissement de Saint-Honoré-les-Bains,
- sollicite **une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne** pour la réalisation de ce diagnostic à hauteur de **30 000 € soit 50 % du coût total.**

Demande de subvention pour l'élimination des boues – station de Moulins-Engilbert

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que la station d'épuration de Moulins-Engilbert arrive à saturation de son silo de stockage de boues. Il va falloir organiser leur élimination sachant qu'elles ont été produites en période d'épidémie de COVID et qu'elles ne pourront pas être épandues sur les parcelles agricoles comme nous le faisons auparavant. En effet, l'état actuel de la connaissance scientifique ne permet pas d'assurer l'innocuité des boues pour les personnes effectuant les épandages.

Le coût de l'élimination des boues est de 11 180 € HT.

Subvention de l'agence de l'eau : 6 708 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, sollicite** une subvention de **l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 6 708 € soit 60% du montant total pour l'élimination** des boues de la station de Moulins-Engilbert.

Marché de vente de la ferraille

Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'il convient de renouveler le marché concernant l'enlèvement et la vente des ferrailles qui est caduque. Les conditions tarifaires (45 € par Tonne) appliquées actuellement sont peu favorables à la CCBLM.

Un marché proposé est le suivant :

Prestation d'évacuation, transport et revente de ferraille dans les trois déchetteries de la Communauté de Communes, situées à Préporché, Luzy et Cercy-la-Tour. Elle comprend également la mise à disposition de deux bennes par déchetterie, soit 6 au total.

Durée du marché : 3 ans reconductible de façon expresse uniquement, pour une année au maximum, par période de trois, six, neuf, ou douze mois,

Le dossier de consultation comporte une offre de base avec deux options.

Concernant le prix, celui-ci peut être présenté sous deux options :

-Option 1 : prix fixe

-Option 2 : prix de rachat fixé sur l'indice de la ferraille au cours du 1^{er} du mois du trimestre en vigueur lors de la consultation, soit au cours du 1^{er} juillet 2020, puis ensuite actualisé chaque trimestre, les 1^{er} octobre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet de chaque année.

Pénalités et résiliation du contrat aux torts du titulaire:

-Enlèvement d'une ou plusieurs bennes : délai de 2 jour ouvrés, soit 48 heures, avec un chauffeur agréé et compétent, qui a en responsabilité la sécurité de l'opération. Chaque jour de retard entraînera une pénalité de 100 €, et sera constatée par l'écart entre la demande écrite et le début de l'intervention contractuelle.

- **Intervention pendant les horaires d'ouverture** : Chaque intervention dans les horaires d'ouverture entraînera une pénalité de 100 €.

-Atteinte à la sécurité des biens et des personnes : 100 € par atteinte.

-Fourniture tardive de l'état récapitulatif du décompte mensuel : 100 € par jour de retard.

-Absence de bon de pesée : chaque benne déplacée sans bon de pesée sera facturée d'un montant forfaitaire de 1 000 €.

-Bennes dangereuses non remplacées : 100 €/jour et par benne.

Ces pénalités seront ajoutées à l'état liquidatif transmis à la communauté de communes dans le cadre du paiement mensuel. Elles s'ajouteront à la facturation émise par le bordereau de liquidation.

En cas de défaillances répétées du titulaire, le marché pourra être résilié par courrier recommandé avec accusé de réception aux frais et torts exclusifs du titulaire, y compris sur les pertes identifiées comme résultat de cette défaillance, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Les documents du marché ont été présentés à la commission d'appel d'offres et sont consultable au pôle juridique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, décide** de lancer la consultation des entreprises pour le marché de vente de ferraille tel que présenté.

Prolongation du marché de collecte

Jean-Paul Margerin, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique la Communauté de Communes est titulaire d'un marché de collecte des déchets ménagers auprès de l'entreprise ECT Collecte, qui prend fin au 31 décembre 2020.

Montant annuel du marché : 487 807,32 € TTC

Celui-ci peut faire l'objet d'une prolongation d'une année. Il est proposé, dans l'attente d'éléments plus approfondis, de prolonger ce marché d'une année, et de préparer une nouvelle consultation en 2021 intégrant, le cas échéant, des éléments nouveaux (exemple : nouvelles modalités de collecte des matières recyclables), ou sur les modalités de gestion du service.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prolonger la durée du marché de collecte pour une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2021).

Voirie

Recrutement pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que le Département a créé depuis le 1er janvier 2019 une Agence Technique Départementale, Etablissement Public Administratif spécifique créé par les lois de décentralisation. Cette structure juridique permet aux adhérents de faire appel aux services de l'Agence sans procédures liées aux marchés publics grâce au principe de quasi-régie (ou in-house).

Ainsi, Nièvre Ingénierie assure la maîtrise de nos travaux de voirie depuis 2018.

Le tarif appliqué est de 4 % du montant des travaux HT (environ 850 000 € HT de gros travaux) soit environ 34 000 €.

Le projet de convention est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- décide de recruter Nièvre ingénierie **comme maître d'œuvre** des travaux de voirie 2021 de la CCBLM,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée.

Voix pour 63, abstentions 2, contre 0

M. Pierre Tissier-Marlot, Vice-Président en charge de la voirie et l'assainissement, explique que, suite à la question de Mme Voilliot au dernier conseil communautaire sur les fonds de concours, il a demandé à M. Brousse, trésorier, d'intervenir en conseil communautaire sur les fonds de concours.

M. Brousse explique la commune peut abonder à maximum 50% des travaux réalisés par la CCBLM, travaux dépendant de l'enveloppe voirie de la commune.

Urbanisme

Délibération de prescription de la révision Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour

Monsieur le Président explique que, en mars 2020, le conseil communautaire a validé le fait de recruter un cabinet d'études pour réviser le Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour. En effet, des projets économiques ne peuvent pas se faire à l'heure actuelle sur la commune, le Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Prévention des Risques d'Inondations ne les autorisant pas.

Il s'agissait de classer :

- les parcelles C 648 et C 649, de 2AUe1i en UE1i afin de permettre la construction d'un stockage, parking, etc. ouvert pour une entreprise qui manque d'espace de stockage à l'abri des intempéries. Ces parcelles sont au fond de la parcelle de Faurecia mais seraient accessibles par l'avenue Louis Coudant.

- les parcelles D670, 672, 674, 676 en partie, 678 et 809 actuellement en zone A, N et Ni à classer pour les rendre constructibles afin de permettre l'aménagement d'une plateforme logistique complémentaire à celle située en face. Probablement en 1AUe ou en UE. Ces espaces sont en continuité des zones économiques et de la Zone d'activité économique en cours d'aménagement, sur la route de Decize.

Il est envisagé également la suppression d'un emplacement réservé, et si besoin, le déclassement de zones urbanisées ou à urbaniser mais non construites en réalité qui sont en zone rouge du PPRI.

Cette révision permettrait également de numériser le PLU de Cercy la Tour, ce qui est une obligation légale afin de le rendre disponible sur le Geoportail de l'urbanisme.

Le recrutement d'un bureau d'étude a été acté par le bureau communautaire du 3 septembre. Une délibération actant la mise en révision du PLU de Cercy la Tour doit être prise.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Cercy-la-Tour approuvant le PLU en date du 12 février 2010,

VU les délibérations du conseil communautaire Entre Loire et Morvan approuvant les modifications du PLU de Cercy-la-Tour en date du 16 décembre 2012, 28 janvier 2014 et 25 septembre 2014,

VU les statuts de la communauté de communes Bazois - Loire - Morvan et notamment ses compétences en matière de réalisation des documents d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 décidant de lancer une procédure de révision du PLU de Cercy-la-Tour,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L103-4 et L 153-31 à 35.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager rapidement une procédure de révision du PLU pour répondre à des enjeux de développement économique sur le territoire de Cercy-la-Tour ;

CONSIDÉRANT que cette procédure sera l'occasion de « mettre à jour » le PLU en prenant en compte le PPRi ;

CONSIDÉRANT que la révision du P.L.U. constitue une opportunité de mener une réflexion sur son développement à court et moyen terme avant d'engager la procédure plus longue d'élaboration du PLUi sur l'ensemble de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de Cercy-la-Tour** avec pour objectifs de :
 - Répondre aux enjeux de développement économique des entreprises de Cercy-la-Tour,
 - Prendre en compte le PPRi approuvé le 10 avril 2015,
 - **Réfléchir à une nouvelle organisation des zones d'habitat adapté aux besoins en logements** sur le territoire et prenant en compte le PPRi,
 - Intégrer les objectifs de développement durable définis par la loi.
 - **Numériser le document d'urbanisme pour le téléverser sur le Géoportail de l'urbanisme.**

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

- **DEFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de **l'élaboration du projet** :
 - Affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes et à la mairie de Cercy-la-Tour,
 - **Parution d'articles dans la presse,**
 - Tenue au minimum une réunion publique,
 - **Mise à disposition d'un registre pour recueillir les remarques du public.**
- **ASSOCIE** à la révision du PLU de Cercy-la-Tour les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 **du code de l'urbanisme.**

- **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10. **Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.**

La délibération sera notifiée :
au préfet de la Nièvre;
au président du Conseil Régional;
au président du Conseil Départemental ;
au président de la Chambre de commerce et d'industrie,
au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
au président de la Chambre d'agriculture

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la Communauté de communes et à la mairie de Cercy-la-Tour durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Règlement intérieur des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Suite au dernier conseil communautaire, des modifications sont proposées (en rouge).

La proposition de règlement est présentée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des assemblées tel que proposé.

Projet de territoire

Une réunion s'est tenue début septembre au Conseil départemental de la Nièvre pour évoquer la contractualisation 2021-2026.

L'avenant de clôture du contrat actuel devra être fait avant le 15 décembre 2020. 4 actions sont inscrites dans ce dernier avenant financé au maximum à 80 %, les actions ayant ensuite deux ans pour être mises en place.

Les 4 actions pouvant être inscrites pour l'avenant 2 du Projet de territoire :

- Signalétique de la CCBLM
- Maison des seniors (Centre social de Moulins-Engilbert)
- Etude sur la Maison des passeurs à Saint-Hilaire-Fontaine
- Parc résidentiel de loisirs de Chatillon-en-Bazois

Aucun nouveau projet ne pourra être inscrit dans l'avenant, mais l'enveloppe pourra être fongible entre les projets.

Pour le nouveau contrat, la CCBLM a une enveloppe financière du département de 1 497 702€.

Le Conseil départemental souhaite éviter le saupoudrage et financer des projets structurants. Il ne financerait plus que de l'investissement (plus de dépenses d'ingénierie comme auparavant), sur des projets mis en œuvre par les Communes ou la Communauté de Communes.

Les nouveaux contrats seraient signés pour 6 ans contre 3 ans actuellement. Une articulation Dotation Cantonal d'Equipement / Contrat de territoire est préconisée, à savoir la DCE sur des projets de proximité (rayonnement local) et le contrat de territoire sur des projets d'envergure (échelle intercommunale).

La liste des projets sera fermée (pour 3 ans).

Un plancher de dépenses minimales sera défini.

Il y aura deux exigences départementales :

- la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics,
- l'intégration d'exigences environnementales.

Les communes de la CCBLM seront sollicitées pour qu'elles puissent nous faire remonter des projets pouvant s'inscrire dans le projet de territoire.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage devra être mis en place. Sa composition est à définir (présence obligatoire des conseillers départementaux).

Il est proposé que le comité de pilotage du projet de territoire soit composé de la manière suivante :

- des conseillers départementaux,
- des membres du bureau communautaire.

Monsieur le Président demande si d'autres membres veulent faire partie du comité de pilotage du Projet de territoire.

Plusieurs conseillers se portent candidats : David JOYEUX, Claude ROYE, Dominique STRIESKA, Bernard LEBLANC, Alain REININGER

La composition du comité de pilotage du projet de territoire est fixée de la manière suivante :

- des conseillers départementaux,
- des membres du bureau communautaire,
- des conseillers communautaires : David JOYEUX, Claude ROYE, Dominique STRIESKA, Bernard LEBLANC, Alain REININGER

Réunion d'information

Les maires de l'ensemble des communes et les membres du bureau seront invités à une réunion d'information organisée par le Conseil départemental : le mardi 17 novembre à 18h à Châtillon-en-Bazois.

Monsieur le Président explique que la réunion prévue est annulée à cause de la situation sanitaire.

Subvention

Demande de subvention de la Mob mouloise

Monsieur le Président explique que l'association la Mob mouloise avait fait une demande de subvention (budget 7 650 €) en début d'année 2020. La manifestation (exposition / animation de mobylettes) a finalement eu lieu en juillet 2020. Un montant de 250 € est proposé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, décide d'attribuer** une subvention de **250 € à l'association Mob Mouloise pour l'organisation de la manifestation ayant eu lieu en 2020.**

Questions diverses

Étang de chèvres

Monsieur le Président propose la création d'un groupe de travail sur l'étang de chèvre.

Ce groupe de travail sera piloté par Yves PERRAUDIN et constitué des membres suivants :

- David JOYEUX
- Marie-Claire RANVIER
- Didier BOURLON
- Serge DUCREUZOT
- Patrick BERTIN

- Christian SIMONET
- Christian POUCHELET
- Antoine-Audoin MAGGIAR
- Jean-Paul MARGERIN

Monsieur le Président explique que la vidange de chèvres devait avoir lieu en novembre 2020 mais qu'elle est reportée en 2021 puisque les crédits n'ont pas été inscrits au budget 2020.

Autres questions diverses

Révision du PLUi

Questions écrites de M. Reininger

Monsieur le Président répond aux questions écrites.

- Point sur ventes petits commerces et autres biens communautaires

Rappel de la situation : le conseil communautaire a délibéré le 29 juin 2017 sur l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce (relevant des compétences obligatoires). Il en ressort que :

- *En raison de leur intérêt économique et social intercommunal, sont considérés d'intérêt communautaire les bâtiments relais permettant le démarrage d'entreprises, les télécentres en vue de mutualiser plusieurs activités et l'atelier de transformation des productions agricoles locales de Luzy. [...]*

Les locaux commerciaux ou artisanaux actuellement propriétés de la communauté de communes ne sont plus considérés d'intérêt communautaire. [...]

Suite à cette décision, les commerces qui étaient gérés par la Communauté de communes ont été mis en vente : proposés aux communes d'implantation et proposés aux gérants.

Plusieurs commerces ont été vendus dans ce cadre.

Pour les autres commerces, la CCBLM s'est retrouvée dans un vide juridique à savoir :

- elle n'a plus la compétence pour gérer les commerces puisque c'est du ressort des communes
- elle est néanmoins propriétaire des bâtiments.

Tous les biens concernés avaient été acquis par les anciennes communautés de communes et non par les communes d'implantation des commerces. Seule la vente est possible.

Concrètement, la CCBLM ne peut plus louer les commerces (les loyers ne peuvent plus être encaissés depuis janvier 2018, les baux ne peuvent être renouvelés) et ne peut plus effectuer de travaux (le trésorier a dû être réquisitionné pour le paiement d'une facture pour remplacer un chauffe-eau).

Face à cette situation, il a été proposé en 2018 aux communes concernées de conventionner avec la Communauté de communes afin de leur déléguer temporairement la compétence pour que la CCBLM puisse percevoir les loyers et éventuellement réaliser des travaux urgents.

Les communes de Biches et Alluy n'ont pas signé cette convention.

Pour sortir de cette impasse, comme prévu au code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a délibéré le 22 octobre 2019 pour saisir la Préfète afin de régler cette situation. La Préfète avait 6 mois pour trouver une solution.

La Préfecture nous a fait une réponse août 2020 nous demandant de saisir à nouveau les domaines. Notre demande est en cours.

Actuellement, il reste trois commerces restent à vendre :

- Saint-Hilaire-Fontaine

Restaurant

Le conseil communautaire a délibéré le 5 mars 2020 pour vendre le bâtiment pour un montant de 15 000 € à des futurs acquéreurs qui se sont désistés depuis.

Un rendez-vous est prévu le 30 octobre avec un éventuel futur acquéreur.

Capital restant dû : 35 883,85 € (échéances trimestrielles constantes de 985,97 € jusqu'en 02/2032)

- Alluy

Boulangerie

Ni la commune, ni les gérants ne sont pas intéressés pour acheter.

Capital restant dû :

* pour le commerce : 7 834,44 € (échéances trimestrielles constantes de 762,87 € jusqu'en 08/2023)

* pour le logement : 4 883,30 € (échéances trimestrielles constantes de 475,86 € jusqu'en 08/2023)

- Biches

Restaurant

Ni la commune, ni les gérants ne sont pas intéressés pour acheter.

Capital restant dû : 6 253,70 € (échéances annuelles constantes de 1 396,08 € jusqu'en 03/2025)

Rencontre du nouveau maire à ce sujet ?

- Point sur subvention SICAFOME

Une subvention de 6 380 € a été attribuée à la SICAFOME par le conseil communautaire le 25 juin 2020 pour la mise aux normes des bâtiments et la mise en place de la vidéosurveillance.

Rappel du plan de financement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Vidéo surveillance	10 524 €	Autofinancement (60%)	38 284,8 €
Rénovation et développement des installations	53 280,80 €	Subvention FNADT (30%)	19 140 €
		Subvention EPCI CCBLM (10%)	6 380 €
TOTAL HT	63 804,80 €	TOTAL HT	63 804,80 €
TOTAL TTC	76 565,76 €	TOTAL TTC	76 565,76 €

La SICAFOME n'a pas fini les travaux à ce jour. Il reste l'extension des caméras, l'entreprise intervient d'ici le 15/11.

Le versement de la subvention n'a donc pas été encore effectué.

- Point juridique sur assignation A VENT GARDE pour projet éolien SAVERNAY

Réponse de l'avocat en date du 6 octobre (Alain REININGER en copie) :

Cher Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'affaire citée en objet et vous informe qu'aucun mémoire en réplique n'a été produit par l'association requérante suite à la défense opposée par la CCBLM et la société WP France 13.

Je vous tiendrai informé de l'évolution de cette affaire.

- Formation des élus communautaires

Référence : article L5214-8

Pour répondre aux besoins de formation des élus locaux, la loi prévoit deux dispositifs :

1.1) Le financement de la formation des élus par leurs collectivités doit être budgétisé annuellement pour un montant minimum équivalent à 2% des indemnités dues aux élus (1 615 € pour notre cas).

1.2) Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) financé par le fonds national est alimenté par les cotisations des élus indemnisés, qui y consacrent 1% de leurs indemnités.

Dans le cadre du DIFE, tous les élus indemnisés ou non, ont droit à 20 heures de formation par an. Une demande est à effectuer auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations qui assure la gestion.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier cette compétence formation des élus.

La récente loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, habilite le gouvernement à modifier par ordonnances la formation des élus locaux, dans un délai de 9 mois suivant la publication de la loi. Les mesures envisagées devraient notamment aider les petites collectivités à assurer le financement de ces formations en mutualisant leur prise en charge et assurer la soutenabilité financière du dispositif du droit individuel à la formation (DIF). Ces ordonnances n'ont pas été encore prises.

Article L2123-12 transposable aux EPCI

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

- Permanence MILO

Mission locale Nivernais Morvan :

Permanences :

Chaque semaine ½ journée de permanence dans les centres sociaux

- de Luzy (mardi matin)
- Moulins Engilbert (mercredi après-midi)
- Chatillon en Bazois (mercredi après-midi)

Mission locale Sud Nivernais :

Permanence : le dernier vendredi matin de chaque mois au centre social de Fours

La mission locale Sud Nivernais a eu un rendez-vous avec le centre social de Fours la semaine passée pour envisager une permanence à Cercy (éventuellement à maison France Services). Il était prévu d'organiser une rencontre avec le maire de Cercy. En effet, la commune de Cercy avait initialement décidé d'arrêter les permanences.

- Route ZAE ALLUY

Le bornage a été effectué par un géomètre. Le maître d'œuvre, Nièvre ingénierie, a été recruté. Une réunion est prévue prochainement.

Autres questions diverses

Mutualisation de l'adressage

Reliquat de voirie

Mise en place du télétravail partiel pour les agents de la Communauté de communes.

Point sur la déploiement du très haut débit

Prochain conseil communautaire : le 12 novembre à Saint-Honoré-les-Bains

L'ordre du jour ayant été traité, le Président lève la séance à 20h25.

La secrétaire de séance,

Dominique STRIESKA